



BULLETIN DE SERVICE URGENT N° DTM 315-63

I. DETAILS TECHNIQUES

1.1. Catégorie

Urgent

1.2. Aéronefs concernés

G 103 TWIN II

N° de série 3501 - 3729

N° de série 3730 - 3878

N° de série 33879 - 34078

G 103A TWIN II ACRO

N° de série 3544 - 34078 (+ suffixe "K")

G 103C TWIN III ACRO

N° de série 34101 - 34203

1.3. Délai

Avant le prochain vol

1.4. Objet

ATA - CODE ---

Réduction des limites d'emploi

1.5. Raison

Suite à des investigations récentes sur la structure du fuselage, il s'avère possible que la sécurité, due à des dégâts du fuselage sous efforts limites, ne soit plus suffisante. Dans l'attente des résultats finaux des investigations et d'éventuelles mesures nécessaires à prendre, il est décidé de réduire la vitesse par temps agité VRA et la vitesse maximale à ne pas dépasser VNE, comme défini au paragraphe 1.8.. De ce fait, le vol acrobatique est provisoirement interdit.

La société GROB s'efforce de finaliser les investigations et de fixer les éventuelles mesures à prendre dans les meilleurs délais.

1.6. Documents associés

Aucun

G 103A

G 103B

G 103C

1.7. Autorisation

Les informations techniques contenues dans ce document sont autorisées dans le cadre de l'agrément LBA en qualité d'établissement de développement N° LBA NJA 008;

1.8. Mesures / Instructions

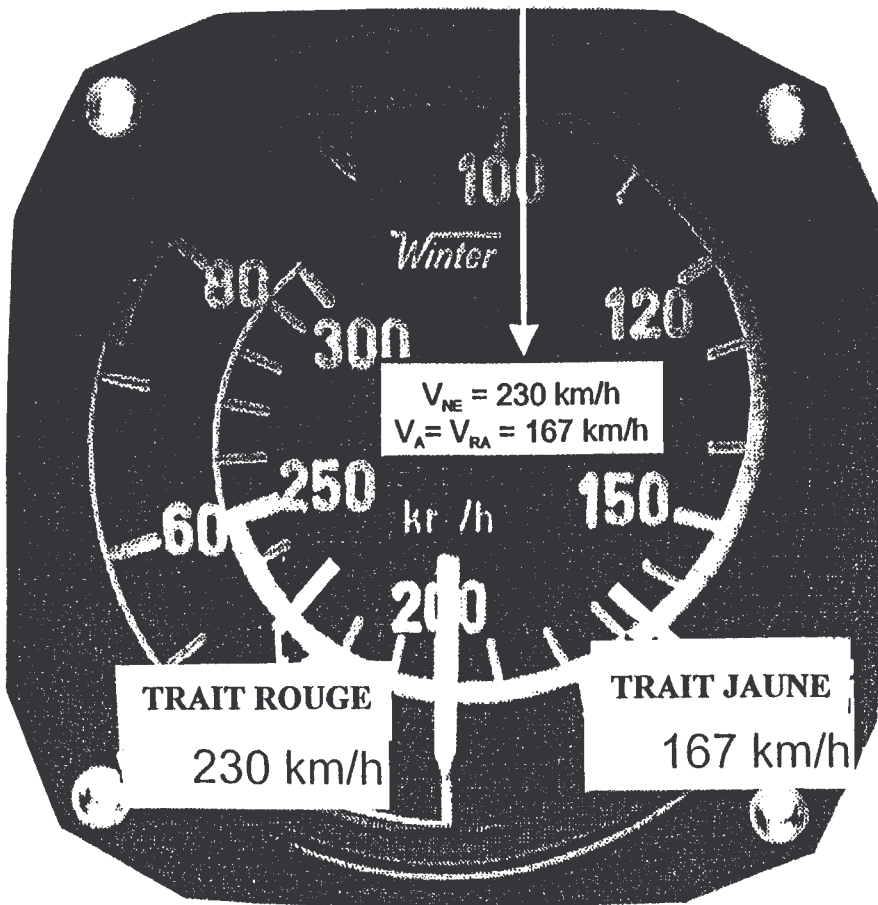
1.8.1 Sur l'anémomètre avant et arrière

- pose d'un marquage trait rouge à : 230 Km/h
- pose d'un marquage trait jaune à : 167 Km/h

(remarque : les marquages sont joints au BS)

1.8.2 Sur l'anémomètre avant et arrière

- pose de la plaquette rouge ci-contre (en fonction de la place sur l'écran)



Toutes manœuvres acrobatiques sont interdites

G 103A
G 103B
G 103C



GROB Luft- und Raumfahrt
Lettenbachstrasse 9
D-86874 Tussenhausen-Mattsies

- 1.8.3. A proximité des anémomètres avant et arrière, pose de la plaquette rouge ci-contre (voir croquis page 2)

REMARQUE : pour tous les planeurs certifiés voltige

Toutes manœuvres acrobatiques sont interdites

- 1.8.4. Sur le flanc droit des cockpits avant et arrière, déposer ou masquer la plaquette de limitation d'emploi

Pour G 103 TWIN II et G 103A TWIN II ACRO

Masse maximale autorisée		580 kg
Vitesse maximale autorisé en vol (IAS)		
Par temps calme	VNE	230 km/h
Par temps agité	VRA	167 km/h
Remorquage avion	VT	167 km/h
Lancer auto ou treuil	VW	120 km/h
Aérofreins sortis	VFE	230 km/h
Vitesse de manoeuvre	VA	167 km/h

Pour G 103 TWIN III ACRO

Masse maximale autorisée		600 kg
Vitesse maximale autorisé en vol (IAS)		
Par temps calme	VNE	230 km/h
Par temps agité	VRA	167 km/h
Remorquage avion	VT	167 km/h
Lancer auto ou treuil	VW	140 km/h
Aérofreins sortis	VFE	230 km/h
Vitesse de manoeuvre	VA	167 km/h

1.9. Mesures répétitives

Néant

G 103A
G 103B
G 103C



1.10. Masse et centrage

Sans effet

II. INFORMATIONS POUR PLANIFICATION

2.1. Matériel et disponibilité

Les plaquettes et marquages sont joints au présent DTM. (2 de chaque)

2.2. Outillage spécial

Sans objet

2.3. Durée d'exécution

Maximum 30 minutes

2.4. Documents de référence

Sans objet

2.5. Traitement

Sans objet

III. REMARQUES

- 1.1. L'application correcte des mesures est à consigner dans le carnet de bord par une personne habilitée.
- 1.1. Si, le cas échéant, vous avez vendu votre planeur, veuillez avoir l'obligeance de nous communiquer avec le n° de série, le nom et l'adresse du nouveau propriétaire.
- 1.2. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à

MHM – Marc HAUSS
4, rue des Scarabées
67500 HAGUENAU
Tél. et Fax : (0033) 03 88 93 90 80
e-mail : mhm.marc.hauss@wanadoo.fr

G 103A
G 103B
G 103C